



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016**

--oo0oo--

L'ordre du jour adopté est :

- I. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2016**
- II. **Logo – Charte graphique**
- III. **Sécurisation eau potable : Convention maîtrise d'ouvrage - Travaux**
- IV. **Finances**
 - 1. **Taxe d'aménagement**
 - 2. **Admissions en non-valeur**
 - 3. **Subventions**
 - a) **Associations**
 - b) **Centre Communal d'Action Sociale**
 - 4. **Prix de l'eau et de l'assainissement**
- V. **Forêt**
 - 1. **Plan de coupes 2017**
 - 2. **Travaux forestiers 2017**
 - 3. **Tarifs forestiers 2017**
 - 4. **Etat d'assiette 2018**
- VI. **Massif des Vosges – Ilot de sénescence**
- VII. **Communauté de Communes : Modification des statuts SPANC**
- VIII. **Chasse**
 - 1. **Agrément d'un garde-chasse**
 - 2. **Permissionnaire - Démission**
 - 3. **Loyer baux de chasse**
- IX. **Motion en faveur du maintien des services de maternité et de chirurgie et du développement du centre hospitalier St-Jacques de Thann**
- X. **ADAUHR**
 - 1. **Adhésion**
 - 2. **Convention**
- XI. **Espace Claude Rich – Désignation de deux délégués**
- XII. **Divers.**

--oo0oo--

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 est **approuvé à l'unanimité**, avec mention du complément des propos recueillis de l'intervention de Monsieur BISCHOFF Jean-Luc.

II. Logo - Charte graphique

Monsieur Serge EHRET, adjoint au maire, informe l'assemblée que la commission communication s'est saisie du dossier du logo de la commune nouvelle et de sa charte graphique. La société ANNEI missionnée par appel d'offres, avait proposé 6 esquisses répondant aux objectifs suivants :

- créer une image, une identité qui sera le symbole de l'évolution et de l'ambition de la commune nouvelle
- valoriser sa situation de bourg-centre
- mettre en avant les atouts majeurs du territoire
- donner une image positive et dynamique des deux communes déléguées et de leurs spécificités.

Le projet retenu par la commission se décline ainsi :

La composition se veut contemporaine tant par sa forme que par ses couleurs. Le logo renvoie l'image d'une commune novatrice et dynamique.

La couleur pourpre choisie représente une sérénité, une originalité contemporaine et novatrice.

Les formes triangulaires supérieures vertes représentent les montagnes, rappelant que Masevaux-Niederbruck se situe dans une vallée, les formes bleues représentent la Doller. Masevaux-Niederbruck émerge dans un mouvement géométrique qui le place dans sa position de bourg-centre.

La charte graphique qui en découle ajoute l'originalité introduite par trois icônes symbolisant la nature, le patrimoine, et l'industrie. 4 types de papier en-tête : un pour chacune des icônes, et un neutre (sans icône) pourront être utilisés en fonction du thème du courrier.

Monsieur le Maire soumet au conseil le projet du logo ainsi que la charte graphique qui y est rattachée.

Par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal adopte le logo et sa charte graphique présentés.

III. Sécurisation eau potable : Convention maîtrise d'ouvrage - Travaux

Monsieur le Maire informe que le comité de pilotage a arrêté le programme des travaux à réaliser pour assurer la sécurisation, le renforcement et l'amélioration de l'alimentation en eau potable de Masevaux-Niederbruck, Lauw et Sickert. Les élus des trois communes en collaboration avec Monsieur le Sous-préfet de Thann-Guebwiller, du Département du Haut-Rhin, de la Direction de l'ARS, avec le soutien financier de l'agence de bassin, ont ainsi approuvé l'étude menée par le cabinet BEREST de Colmar, maître-d'œuvre.

Les travaux 2017 se déclinent sommairement par la :

- pose du tronçon du réseau reliant Masevaux-Niederbruck à Sickert avec une station de surpression
- mise aux normes et réaménagement des différents réservoirs
- création d'une liaison de sécurisation de Lauw par la rue de la transhumance.

D'autres travaux compléteront cet investissement en 2018 tels :

- projet d'un nouveau forage

- construction d'une station de traitement à Masevaux pour l'ensemble des communes en cas d'étiage des sources
- sécurisation de Houppach suivant étude hydrogéologique
- interconnexion en amont par le Wenesi, et en aval par Mortzwiller.

Le comité de pilotage a également adopté un tableau de répartition du financement de ces travaux estimé à 1 098 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Monsieur Laurent LERCH, Maire souligne la bonne collaboration des membres du comité de pilotage qui a permis l'aboutissement de cette étude et l'engagement des communes associées à réaliser le programme retenu.

Monsieur Jean-Luc REITZER, Maire délégué de Niederbruck, qualifie cette conclusion comme une grande avancée dans le domaine de l'eau qui solutionnera les problèmes d'alimentation rencontrés à Niederbruck.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d'approuver :

- les travaux retenus par la tranche des travaux dite 2016
- et la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à Masevaux-Niederbruck

Le Conseil Municipal,

Vu l'étude comparative des solutions de renforcement et d'amélioration de l'alimentation en eau potable Masevaux-Niederbruck, Lauw et Sickert en date du 13 juin 2016

Vu le descriptif sommaire des travaux de la tranche 2016

Vu le tableau de répartition du financement des travaux en date du 30 mai 2016

Vu les rapports du comité de pilotage

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le descriptif des travaux notamment celui de la 1^{ère} tranche
- d'approuver le tableau de répartition du financement des travaux, tout en précisant que les crédits seront inscrits aux différents budgets primitifs
- d'approuver la convention qui engage la commune à :
 - a) accepter la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération. Les communes signataires rembourseront conformément à la convention le coût des travaux et maîtrise d'œuvre leur incombant
 - b) prendre en charge la partie des coûts des travaux conformément à la répartition approuvée par le comité de pilotage.
 - c) participer au comité de pilotage
- d'autoriser M le Maire à signer tout document y afférent.

IV. Finances

1. Taxe d'aménagement

Monsieur Raymond TROMMENSCHLAGER, adjoint au maire, rappelle au conseil que la taxe d'aménagement a remplacé au 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement. Elle contribue au financement des équipements publics de la commune.

La taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, La commune peut toutefois fixer librement un autre taux

(articles L.331-14 et L. 332-15) et un certain nombre d'exonérations (article L.331-9) (voir annexe).

Les communes de Masevaux et de Niederbruck avaient délibéré chacune pour un taux et des dispositions d'exonérations différentes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions de la commission des finances et des conseils communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 novembre 2016

Vu l'avis favorable du conseil communal de Niederbruck et du conseil communal de Masevaux en date du 24 novembre 2016

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la taxe d'aménagement
- de maintenir la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune déléguée de Niederbruck au taux de 2% et sur le territoire de la commune déléguée de Masevaux au taux de 3%
- d'exonérer pour 50% de leur surface, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

2. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire propose au conseil de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

Monsieur Raymond TROMMENSCHLAGER, adjoint au maire, précise au conseil que le conseil municipal de Masevaux avait constitué des provisions pour supporter la perte prévisible de créances irrécouvrables par délibération du 29 octobre 2015. La procédure de règlement judiciaire relative au principal dossier des impayés n'a pas permis à la trésorerie d'être destinataire de fonds attendus. Enfin, certains titres irrécouvrables du budget eau reprennent la redevance eau et celle de l'assainissement. Une régularisation entre les deux budgets annexes sera effectuée.

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits suffisants aux différents budgets ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par M. le Trésorier en date du 21 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes émis au :

- . budget eau 12 190.28 €
- . budget principal 35 660.91 €

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

3. Subventions

a) Associations

Monsieur le Maire remercie les commissions et les conseils communaux pour les propositions des subventions à attribuer aux associations et invite :

. Madame Edmée GESSIER-BATTMANN, adjointe au maire à exposer la répartition adoptée par le conseil communal de Masevaux en date du 24 novembre 2016, après avis de la commission des associations réunie le 23 novembre 2016. Il est précisé que la répartition est conforme au barème de référence 2015 adopté par le conseil municipal de Masevaux au 29 octobre 2015.

. Monsieur Jean-Luc REITZER, Maire délégué, à exposer à son tour la répartition adoptée par le conseil communal de Niederbruck en date du 24 novembre 2016.

Madame Christelle LIPP et Monsieur Ludovic DELACOTE quittent la salle de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil l'attribution de ces deux répartitions, respectivement d'un montant de 55 867,72 € pour la commune déléguée de Masevaux et de 3 270,30 € pour la commune déléguée de Niederbruck.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des associations ;

Vu la décision des conseils communaux de Niederbruck et de Masevaux ;

Vu les crédits disponibles ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Commune déléguée de Masevaux

Football-Club 1 817.00 €, Handball-Club 3 738.00 €, Judo-Club 3 481.00 €, Sté Gym Masevaux 3 779.00 €, Tennis-Club 1 347.00 €, Boxe Française 2 527.00 €, Badminton-Club 1 596.00 €, Escrime 1 095.00 €, Sté Gym St-Martin 1 496.00 €, Club d'Escalade 1 601.00 €, Club Nautique de la Doller 1 446.00 €, Ski-Club Vosgien 3 063.00 €, Apiculteurs 443.00 €, Arboriculteurs 443.00 €, Volley-Club loisirs 200.00 €, Sté Philatélique 443.00 €, Pétanque-Club 443.00 €, Castors randonneurs 443.00 €, Sté d'Histoire 443.00 €, Donneurs de sang 443.00 €, Espace Claude Rich 443.00 €, L'Outil en main 200.00 €, Castel Blanc 200.00 €, Scrabble-Club 443.00 €,

Souvenir Français 58.00 €, UNC 443.00 €, UNIAT 443.00 €,

Musique Municipale 2 591.00 €, Amicale des Sapeurs-Pompiers 942.00 €, Chorale Ste-Cécile 1 360.00 €, Club Vosgien 1 294.00 €, Les Masopolitains (Jeu de la Passion) 5 000.00 €, Prévention routière 71.00 €,

Association de Gestion de la Salle Polyvalente de Masevaux 1 809.41 €, Football-Club (électricité du stade) 2 367.07 €, Judo-Club (chauffage) 983.76 €, Conseil de Fabrique (conservation patrimoine) 4 000.00 €, Pizzakelwa 1 957.48 €, Pizzakelwa (participation feu d'artifice) 500 € Handball-Club (carnaval des enfants) 150.00 €, Sté Gym Masevaux (carnaval des enfants) 175.00 €, Paroisse protestante (éclairage de Noël) 150.00 €,

Commune déléguée de Niederbruck

Association de Gestion de la salle polyvalente de Niederbruck 400.00 €, Association des Œuvres Scolaires 294.80 €, Association Soif de vivre 60.00 €, Banque Alimentaire du Haut-Rhin 200.00 €, CARITAS (CCAS) 200.00 €, Chorale de Niederbruck 160.00 €, Club de Ping-Pong/sous-section AGSPN 350.00 €, Club Vosgien Masevaux 100.00 €, Comité Départemental d'Hygiène bucco-dentaire 40.50 €, Musique Municipale de Masevaux 195.00€, Prévention Routière 50.00 €, Restos du Cœur Haut-Rhin 200.00 €, Ligue Française contre le Cancer Comité Départemental Haut-Rhin 110.00 €, Nouvelle Association Française de Sclérosés en Plaques 60.00 €, OCCE 68 Ecole de Niederbruck (association périscolaire) 350.00 €, Sté de Gymnastique de Niederbruck 350.00 €, Sté des Amis de la Bibliothèque Haut-Rhin 50.00 €, Association des Arboriculteurs de la Vallée de la Doller et Environs (pour achat arbre – parrainage) 100.00 €.

Madame Christelle LIPP et Monsieur Ludovic DELACOTE rejoignent la salle de séance.

b) Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le conseil que les crédits du chapitre « aide sociale » du budget annexe du CCAS ne suffiront pas pour répondre aux demandes prévisionnelles de cette fin d'année.

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS, il sollicite par conséquent l'attribution d'une dotation supplémentaire de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention complémentaire de 2 000 € au CCAS.

4. Prix de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les prix des redevances sont fixés en début de période de facturation. La commission des finances propose le maintien de l'ensemble des prix de l'eau et de l'assainissement décidés par délibération du 28 juin 2016. Par contre, elle souhaite indexer ces prix à partir de 2018, suivant l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les prix de la redevance de l'eau et de l'assainissement au tarif 2016 applicables aux redevances du 1^{er} et 2^e semestre 2017 (sauf décision contraire du conseil municipal)
- de maintenir en 2017 l'ensemble des prix applicables dans le domaine de l'eau et de l'assainissement suivant les conditions de la décision du 28 juin 2016 (sauf décision contraire du conseil municipal)
- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble des prix de l'eau et de l'assainissement (redevance comprise) l'indice des prix à la consommation valeur fin 2017 (indice de base octobre 2016).

V. Forêt

1. Plan de coupes 2017

Monsieur Serge EHRET, adjoint au maire, expose les prévisions des coupes établies par les services de l'ONF en date du 14 novembre 2016, avec avis favorable de la commission des forêts réunie le 22 novembre 2016. Il précise que le programme des coupes 2017 prévoit la production de 5 744 m³ de bois. Le coût d'exploitation est estimé à 156 894 € générant une recette nette prévisible de 129 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le programme des prévisions de coupes 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents

2. Travaux forestiers 2017

La commission des forêts, réunie le 22 novembre 2016, soumet au conseil municipal l'approbation du programme des travaux est estimé à 37 240 € HT. L'état descriptif établi par les services de l'ONF comprend la maintenance (4 860 €), la sylviculture (17280 €), les travaux d'infrastructures (3 330 €), les travaux d'accueil touristiques (5 390 €) et les travaux cynégétiques (6 380 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le programme des travaux forestiers 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tous documents y afférent.

3. Tarifs forestiers 2017

Sur proposition de la commission des forêts, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de fixer les prix des menus produits forestiers suivants :

a) du bois d'affouage

La toise façonnée, non livrée (non soumis à TVA) pour la somme de **208 €**. Il précise que le bois d'affouage est réservé aux personnes domiciliées à Masevaux-Niederbruck et que la commande de bois d'affouage est limitée à 8 stères par foyer.

b) des fonds de coupes, exclusivement réservés aux habitants de Masevaux-Niederbruck, dont l'attribution des lots est soumise à des conditions financières à l'égard de la Ville.

Le lot de 15 stères « montagne »	à 37 € HT
Le lot de 15 stères « plaine »	à 60 € HT
Le lot de BIL feuillu	à 36 € HT/m ³

c) du transport et stockage de bois privé, dont le propriétaire ne réside pas sur la commune, respectivement :

- pour le stockage : 0,10 € HT/m³ par mois
- pour le transport 0.70 € HT/m³ et par km

Il précise que la TVA a subi une forte augmentation au 1er mars 2016 en passant de 10% à 20% applicables sur tous les produits forestiers sauf les stères d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs à l'unanimité.

4. Etat d'assiette 2018

Monsieur Serge EHRET, adjoint au maire, informe le conseil qu'en prévision des coupes 2018 et conformément au plan d'aménagement de la forêt, les services de l'ONF envisagent le martelage dans les parcelles ci-dessus 9, 12, 38, 46, 68, et 36, 37 (anciennement forêt Armandon). Il s'agira exclusivement d'éclaircies.

Monsieur le Maire soumet au conseil l'état d'assiette 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet état à l'unanimité.

VI. Massif des Vosges – Ilot de sénescence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal de Masevaux avait adhéré au projet à agir en faveur de la préservation de la biodiversité dans des secteurs forestiers. Une première fois en 2005 en gelant 4 îlots de la parcelle 1 sur les hauteurs du Rossberg, puis en détachant en 2013 une surface de 3.84 ha située dans la même parcelle forestière. Ce secteur avait été retenu en raison de sa situation et de la présence de gros bois favorable au développement de certaines espèces comme les pics. L'instruction de ce dossier a pu aboutir en faveur d'une inscription au bénéfice des crédits Feader et Etat. En contrepartie, la Commune s'engage à ne pas intervenir dans cet îlot pendant 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat Natura 2000 relatif au dispositif favorisant le développement de bois sénescents, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.
- de solliciter l'octroi d'une aide publique Etat-Europe d'un montant total de 15360 €, établie sur la base des barèmes pour la mise en place de l'îlot de sénescence proposé :
1 îlot complet pris en charge à hauteur de 100% en raison du dépassement significatif du plafond de subvention pour un montant de 15 360 € (3,84 ha en parcelle forestière 1).
- de s'engager à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.
- de certifier que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.
- de donner pouvoir au maire pour signer tout document et acte relatif au projet de ce contrat Natura 2000.

VII. Communauté de Communes : Modification des statuts SPANC

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a notifié à la commune la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach en date du 16 novembre 2016, portant sur la modification des statuts (annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de statuts suivants :

Ajout de la compétence suivante :

3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - Les prestations optionnelles : réhabilitation des installations existantes et constructions neuves.

VIII. Chasse

1. Agrément

M. BEHRA Christophe, adjudicataire du lot de chasse n° 3, a présenté **une** demande d'agrément d'un garde-chasse particulier et bénévole. La commission communale de la chasse a émis un avis favorable au dossier de M. BEHRA Gilles demeurant à SICKERT 13, route de la Vallée sous réserve que de l'acceptation de sa démission en qualité de permissionnaire. M BEHRA Gilles remplacera M MANIGOLD Marc dès sa nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'agrément de M. BEHRA Gilles.

2. Permissionnaire – Démission

La commission communale de la chasse a émis un avis favorable à la démission de M. BEHRA Gilles en qualité de permissionnaire de la chasse du lot 3.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. Loyer baux de chasse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le loyer des baux de chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral. Cette disposition est conforme à l'article 16 du cahier de charges.

Les lots de Masevaux ajoutent que la partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie au plus tard le 31 décembre. A défaut, le loyer de l'année n-1 sera maintenu.

Le taux de révision possible pour 2017 est de -0,42%. La commission 4C n'a pas souhaité réviser les loyers du lot unique Niederbruck, ni ceux des lots 1 et 2 de Masevaux.

Par contre, elle souhaite encourager l'adjudicataire, M. Christophe BEHRA, adjudicataire du lot 3, à persévérer dans sa gestion de son lot de chasse et notamment dans son application à respecter le plan de chasse. Globalement il a atteint le seuil de 80 % du maximum autorisé. Le massif forestier et notamment la régénération naturelle est particulièrement menacée en raison de l'importance des du non respect du plan de chasse est indispensable à l'évolution sylvicole

La commission propose par conséquent au conseil d'appliquer la révision de ce lot, par application de l'indice légal voir une réduction exceptionnelle du loyer de 1.5% considérant les actions engagées depuis deux ans, par M. BEHRA en faveur de la cynégétique et la sylviculture.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 abstention, décide :

- le maintien des loyers des baux de chasse sur tous les lots excepté celui du lot n 3
- de fixer le loyer du lot 3 au prix de 17 000 €.

IX. Motion en faveur du maintien des services de maternité et de chirurgie et du développement du centre hospitalier St-Jacques de Thann

Suite à un rapport établi en juin 2013 constatant la situation de déséquilibre financier récurrent du Centre hospitalier St-Jacques de Thann, l'Agence Régionale de Santé a fait savoir qu'elle envisageait, pour y remédier, la fermeture des services de chirurgie et de maternité.

Le Conseil Municipal,

- condamne fermement les propositions de fermeture de la chirurgie (2000 actes en 2012) et de la maternité (près de 500 accouchements par an). Leur maintien est primordial. Au vu de la configuration géographique particulière du Pays Thur-Doller avec la situation enclavée des vallées de Masevaux et de St-Amarin et les difficultés de circulation sur la RN66, le temps de trajet nécessaire pour un accès aux soins s'allongerait démesurément, privant le bassin de vie d'un service de santé de proximité, situation préjudiciable notamment pour la prise en charge des urgences.
- affirme que le démantèlement de l'établissement n'est pas une fatalité. Une stratégie opposée à celle qui est proposée, basée sur une politique de développement de l'activité, permettrait à l'hôpital de retrouver un équilibre financier.
La solution aux difficultés financières de l'hôpital St-Jacques n'est pas la fermeture de services mais au contraire le maintien d'une offre de soins de proximité et le développement d'activités médico-chirurgicales dans le prolongement des initiatives prises ces dernières années (consultations urologie, ophtalmologie, orthopédie...)
- souhaite, dans ce cadre, la création d'un Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) onco-hématologie dont l'ouverture donnera une véritable identité à l'hôpital de Thann et participera au retour à l'indispensable équilibre financier
- demande à la direction de l'ARS de dégager les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la restructuration architecturale de l'hôpital St-Jacques, ce qui permettra d'améliorer le confort hôtelier des patients et de réduire les coûts liés à la

gestion des infrastructures. Dans ce cadre, l'adossement de l'hôpital à un établissement de taille plus importante devrait permettre l'engagement de cette indispensable opération.

- juge enfin indispensable le maintien de la mobilisation des forces vives du territoire, celles des collectivités territoriales en particulier, jusqu'à la concrétisation des projets annoncés.

X. ADAUHR

1. Adhésion

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2015/197, n° 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale – ADAUHR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PRENDRE ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- D'APPROUVER le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération et décide en conséquence l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence, à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- De DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Richard MORITZ.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

2. Convention

L'ADAUHR met gratuitement ses services à la disposition des collectivités territoriales pour les conseiller et les assister dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement. Une convention est soumise au conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XI. Espace Claude Rich – Désignation de deux délégués

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les statuts de l'association de l'Espace Claude RICH, stipulent dans son « article 4 composition » que M. le Maire est membre de droit du conseil d'administration ainsi que deux délégués du conseil municipal, avec voix délibérative. Il appartient au conseil de désigner deux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Marie GALLIOT et Madame Eliane FARNY, déléguées de la commune au conseil d'administration de l'association de l'Espace Claude Rich.

XII. Divers

1. Rénovation de l'église

Madame Isabelle NASS, membre de l'ARE, souhaite connaître l'avancement de ce dossier. Depuis deux ans, l'association ARE multiplie ses actions de collecte des fonds pour soutenir ce projet.

Monsieur le Maire se félicite des contacts avec cette association et rencontrera prochainement son président. Au cours de cet échange, il aura le plaisir de lui confirmer que les contacts sont pris pour désigner l'assistant au maître d'ouvrage.

Puis charge Monsieur Didier SANSIG de constituer un groupe de travail pour le suivi technique et financier de ce dossier. Ce groupe pourra constituer une commission ou une sous-commission composée de personnes issues de la commission des travaux.

2. Dossier FISAC

M Jean- Luc REITZER, maire délégué, informe le conseil, que la commission économique de la Comcom prépare les dossiers susceptibles d'être éligibles au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Les projets intéressant la dynamique du bourg-centre sont privilégiés, parmi lesquels pourront s'inscrire la signalétique, l'aménagement de la place des alliés et la création d'un parking.

3. Forges

La place des alliés accueillera 25 forgerons les 9, 10 et 11, décembre à l'occasion de la Saint-Eloi, patron des forgerons. Une forte délégation de meilleurs ouvriers de France œuvrera de concert pour la création d'un objet d'art. Il sera offert à la Ville à l'issue d'une cérémonie à l'église qui clôturera ce regroupement annuel de la corporation.